

Projet de règlement modifiant le Règlement
sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement
(Valorisation des matières dangereuses résiduelles toxiques)

**Rencontre informelle avec Jean-François Simard,
ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau**

Date : Le mercredi 13 novembre 2002

Lieu : Conseil régional de l'environnement de Montréal

Participants : André Bélisle (AQLPA), Pierre Morency (Amis de la Terre de l'Estrie), Philippe Bourke (RNCREQ), Luc Parlavecchio (ENvironnement JEUnesse), Jacques Fortin (Amis de la Terre de Québec), Karel Ménard (FCQGED), Luce Picard (COSE Lanaudière)

Pour le MENV : Andrée Levasseur (conseillère politique), Bernard Gaboury (Service des lieux contaminés), Michel Larue (Service des matières résiduelles), Vital Gauvin (Service de la qualité de l'atmosphère), Jean-Marc Jalbert (Service des matières résiduelles).

Mise en contexte

Suite à une intervention de l'AQLPA et à un article paru dans l'édition du 30 octobre du journal *Le Devoir*, traitant d'un projet d'amendements réglementaires visant à permettre aux industriels québécois de brûler des déchets toxiques à des fins énergétiques sans étude d'impacts environnementaux et sans être tenus d'informer la population, plusieurs groupes environnementaux ont vivement réagi.

Une rencontre a été organisée au CRE MTL le 13 novembre 2002 entre ces groupes environnementaux et le MENV. Les différents groupes se sont d'abord réunis en après-midi pour préparer la rencontre. Les groupes participants¹ (AQLPA, UQCN, STOP, RNCREQ, CQDE, FCQGED, RQGE, AMIS DE LA TERRE, ENJEU, GREENPEACE, ACTION REBUT, COSE LANAUDIÈRE, STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES) se sont entendus sur les objectifs suivants : comprendre les tenants et aboutissants de ces amendements, retarder voire annuler leur mise en application, et s'il y a lieu, suggérer la tenue d'une audience générique sur les déchets dangereux. Ils ont aussi formulé les huit (8) questions qui seraient adressées au ministre et ont désigné l'initiateur de la démarche, André Bélisle (AQLPA), comme représentant et animateur de la réunion.

1. Accueil et présentation

Le porte-parole amorce la rencontre en précisant d'entrée de jeu que celle-ci vise essentiellement une meilleure compréhension mutuelle des enjeux que soulève le projet de règlement et qu'en ce sens, elle ne doit pas être considérée par le MENV comme une consultation formelle du projet par les groupes présents.

Il présente, malgré tout, les principes généraux sur lesquels s'entendent les groupes (incluant ceux qui sont absents et dont la liste complète est dressée en annexe), soit :

¹ Ces quatre groupes absents ont néanmoins transmis leur appui : SVP, MOUVEMENT AU COURANT, ÉQUITERRE, VIVRE EN VILLE.

- L'abrogation de l'obligation de réaliser une étude d'impact, d'informer et de consulter le public est inacceptable ;
- Considérant, entre autres, le fait que les organismes environnementaux n'aient pas été adéquatement impliqués par le MENV en amont du dépôt de ce projet de règlement, une extension de la période de consultation est nécessaire.

À cela s'ajoute une série de questions pour lesquelles les groupes souhaitent obtenir réponse :

1. Quelles seront les entreprises bénéficiaires ?
2. Le MENV a-t-il évalué les possibles implications qu'aurait l'adoption de ce projet dans le cadre de l'ALENA ?
3. Comment le projet s'harmonise-t-il par rapport à la réglementation dans les États voisins (provinces, Canada, États-Unis, Mexique) ?
4. Le MENV a-t-il évalué les possibles implications qu'aurait l'adoption de ce projet dans le cadre de la convention internationale sur les polluants organiques persistants (POP) ?
5. Considérez-vous que ce projet s'inscrit dans une optique d'allègement réglementaire ?
6. Le MENV a-t-il demandé une évaluation des impacts du projet en terme de santé publique ?
7. Quels sont les gains environnementaux escomptés ?
8. Comment le MENV explique-t-il les ratés qu'a connus le processus d'adoption de ce projet de règlement ?

Le porte-parole termine en soulignant que les questions que soulève le projet incitent plusieurs groupes à envisager la nécessité d'une audience générique sur la gestion et le transport des déchets dangereux dans le contexte nord-américain.

2. Réponses et engagements du ministre

A. Sur le processus d'adoption du règlement

En invoquant notamment sa participation au Sommet de la terre de Johannesburg, M. Simard prend entièrement le blâme pour le peu d'effort qui a été déployé par le MENV pour informer et consulter les groupes sur le projet. Il s'en excuse et promet de faire les correctifs nécessaires et s'il y a lieu, de mettre en place une procédure d'avis formelle à l'intention des groupes afin de les mettre systématiquement au parfum des modifications législatives et réglementaires en cours ou à venir.

Le ministre rassure les participants à l'effet que la période de consultation initialement prévue à 60 jours (4 septembre au 4 novembre) n'est qu'un minimum. Dans les faits, dans le cas de ce projet de règlement, la période sera beaucoup plus longue, soit au moins jusqu'au printemps prochain. M. Simard précise qu'il ne se sent pas encore prêt à défendre ce projet, que celui-ci doit être retravaillé et qu'il s'attend toujours à recevoir des commentaires écrits de la part des intéressés. Selon une formule à convenir avec les groupes, il se dit prêt, vers la mi-février, à dresser un rapport du niveau d'avancement du projet.

M. Simard précise enfin qu'une consultation a eu lieu en 1999 sur le projet de règlement. Il reconnaît toutefois que les organismes environnementaux n'ont pas eu l'occasion d'y participer, du moins pas dans la même mesure que les industries (Centre patronal de l'environnement, associations des industries minières, pétrolières, chimiques, métallurgiques et forestières, les alumineries et les cimenteries, le Réseau environnement, la Fondation québécoise en environnement et l'UQCN)

B. Sur les intentions qui ont conduit à ce projet de règlement (gains environnementaux escomptés) :

«le mieux est parfois l'ennemie du bien»

Le MENV part du principe que la valorisation énergétique des déchets dangereux est nécessairement plus acceptable ou intéressante du point de vue environnemental que leur élimination (incinérateur, enfouissement, etc.). Or, il semble que pour les entreprises susceptibles d'utiliser ces matières à des fins énergétiques, les coûts associés à la procédure d'étude d'impact et de consultation publique qui est actuellement exigée, constituent une entrave majeure (un «désincitatif» à utiliser un mode de disposition moins dommageable pour l'environnement). Conséquemment, ils font le pari que le retrait de ces exigences entraînera des gains environnementaux en transférant des matières autrement éliminées, vers la valorisation énergétique. Il a cependant été admis que les gains n'ont pas été évalués puisque ceux-ci sont difficilement chiffrables.

C. Sur les entreprises bénéficiaires.

Le MENV n'a pas d'évaluation du nombre d'entreprises qui seraient susceptibles de se prévaloir de ces nouvelles dispositions. Il précise toutefois que les cimenteries sont apparemment les seules à utiliser un procédé qui leur permettrait de rencontrer les nouvelles exigences du règlement sur la qualité de l'atmosphère.

D. Sur la santé publique

Le MENV n'a pas fait de démarche particulière auprès de la Direction de la Santé publique puisqu'il juge que le projet de règlement n'entraînera pas d'augmentation des risques pour la santé (les déchets dangereux seraient valorisés plutôt que simplement incinérés, et qui plus est, sur la base de normes plus exigeantes).

Toutefois, selon la procédure habituelle, tous les projets de règlement sont transmis au ministère de la Santé par le conseil exécutif. Cela ne relève pas du MENV.

E. Sur le contexte de l'ALENA.

Les implications possibles du projet de règlement dans le contexte de l'ALENA (harmonisation des règles, importation, exclusion pour fin de valorisation, chapitre 11, etc.) n'ont pas été considérées par le MENV. Le ministre a semblé très intéressé aux arguments formulés par les participants à cet effet. Il a notamment mentionné l'importance d'étudier certains aspects de la loi québécoise pour définir avec exactitude la marge de manœuvre dont dispose le gouvernement québécois en cas de litige dans le contexte de l'ALENA.

Au niveau de l'harmonisation, la principale analyse faite par le MENV fut de vérifier si l'allègement des exigences proposé pouvait créer un incitatif à l'importation de déchets dangereux. Le MENV rejette cette hypothèse puisque dans les États voisins, ces contraintes n'existent déjà pas. Le nouveau règlement constitue donc une forme d'harmonisation.

F. Sur les POP

La convention sur la réduction des polluants organiques persistants (POP) n'a pas été prise en compte par le MENV dans le cadre de la préparation du projet de règlement.

G. Sur l'allègement réglementaire

Bien qu'il reconnaisse que le projet est en soi une forme d'allègement réglementaire (retrait d'une exigence environnementale), le ministre affirme que ce n'est pas la fin recherchée au départ (ni le

résultat d'une commande par une instance supraministérielle telle le secrétariat à l'allégement réglementaire). L'objectif premier de la démarche, c'est la recherche d'un gain environnemental.

H. Sur l'idée d'un générique

Le ministre trouve l'idée fort intéressante et pertinente. Toutefois, il n'a pas le pouvoir de mettre en œuvre de telles audiences. Cela relève du ministre d'État, M. Boisclair. Il suggère donc aux groupes intéressés de transmettre une demande formelle à André Boisclair.

3. Les suites de la rencontre

Après la rencontre, les groupes ont convenu des étapes suivantes pour la conduite du dossier :

1. Un rapport écrit de la rencontre sera préparé par le RNCREQ qui le fera approuver par les membres participants à la rencontre. Le rapport sera ensuite distribué à tous les groupes intéressés.
2. Une lettre à l'intention du ministre et signée par les participants sera produite afin d'une part, de remercier le ministre pour sa visite, et d'autre part, dans le but de mettre par écrit les engagements/précisions/suggestions formulés par le ministre (par exemple, le fait que ledit projet ne soit adopté à court terme). Cette lettre invitera le ministre à mettre en place un mécanisme d'avis systématique pour les groupes.
3. Les groupes seront invités à poursuivre leur analyse du projet et de transmettre au ministre leurs commentaires/suggestions.
4. Les groupes qui jugent la proposition intéressante seront invités à soumettre au ministre Boisclair une demande formelle afin que soit lancée une audience générique sur la gestion et le transport des déchets dangereux dans le contexte nord-américain.
5. Les groupes sont invités à proposer une formule d'échange avec le MENV (rencontre des groupes genre assemblée permanente) pour favoriser une approche participative en amont des projets de politique ou de modifications législatives et réglementaires.

André Bélisle
Président
AQLPA

Philippe Bourke
Directeur général
RNCREQ

Luc Parlavecchio
Directeur général
ENJEU